

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

**COMMUNE DE GRESSY-EN-FRANCE**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2024**

Le Samedi Deux Mars à Dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gressy, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

**Sont présents** : Mesdames Catherine Brickert, Claire Camin, Marguerite Katzmann, Sylviane Lagoutte, Alexandra Montjarret et Lise Selleret  
Messieurs Guillaume Chomat, Jean-Marc Doneddu, Jean-Pierre Dormeau, Jean-Claude Geniès, Laurent Piron et Vincent Vilarrubla

**Sont absents représentés** : Madame Corinne Chenet par Madame Claire Camin  
Madame Céline Langlois par Monsieur Vincent Vilarrubla  
Monsieur Julien-Henri Meurot par Monsieur Jean-Marc Doneddu

**Secrétaire de séance** : Monsieur Guillaume Chomat

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal de la réunion précédente qui s'est tenue le vendredi 24 novembre 2023. Celui-ci n'appelant aucune remarque, Monsieur le Maire propose la nomination d'un secrétaire ou d'une secrétaire de séance. Monsieur Guillaume Chomat ayant présenté sa candidature et personne ne s'opposant à celle-ci, est installé au poste de secrétaire de séance.

**1. Révision de l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays de France**

Monsieur le Maire expose que suite au nouveau pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 21 décembre 2023 par Roissy Pays de France Agglomération, il est proposé une majoration de 5% de l'attribution de compensation 2023, hors majoration de 10 € par habitant, soit une hausse totale de 5 190 270,10 €.

Par ailleurs, par souci de simplification, les fonds de concours de fonctionnement versés jusque-là aux communes de Fosses et de Villeparisis, en lieu et place de leur dotation de solidarité communautaire (conformément à la version du pacte financier et fiscal de solidarité adoptée le 23 septembre 2021), sont intégrés à l'attribution de compensation, avec un montant majoré de 20% (comme c'est le cas, tant pour la dotation de solidarité communautaire, que pour les fonds de concours nominatifs destinés à des investissements librement choisis), ce qui représente un montant de 1 012 136 €.

Au final cette révision atteint donc la somme de 6 202 406,10 € et s'ajoute au montant prévisionnel 2024 des attributions de compensation, ce qui la porte à 113 616 346 € avant prise en compte du rapport à venir de la CLETC.

Pour mémoire, trois conditions de forme doivent être réunies afin de mettre en œuvre une révision libre des attributions de compensation (article 1609 nonies C du Code général des impôts) :

- qu'une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT ».

Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet de délibération suivant :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** le rapport de la CLETC du 14 avril 2022,

**Vu** la délibération n° 24.002 du 8 février 2024 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France proposant une révision des attributions de compensation ;

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- approuve la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 24.002 du 8 février 2024 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
- dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

## **2. Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays de France pour diverses dépenses d'investissement**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération aide les communes dans leur politique d'investissement par le biais de fonds de concours financiers découlant d'un pacte financier et fiscal.

**Vu** l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le montant total d'un fonds de concours « ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

**Vu** la délibération n°18-079 du 28 juin 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité,

**Considérant** que les travaux envisagés ainsi que divers achats d'investissement revêtant un caractère de durabilité entrent dans les objectifs de la Communauté d'Agglomération,

**Considérant** qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces divers fonds de concours ;

**Où** l'exposé de Monsieur le Maire qui propose les financements suivants :

Entreprises	Objets des dépenses	Montant TTC	Montant HT	TVA	Subvention CARPF	Fonds propres
S.S.E.B.	Chaudière école	19 704.00	16 420.00	3 284.00	8 210.00	8 210.00
JEAN LEFEBVRE	Réfection arrêts de bus	26 958.00	22 465.00	4 493.00	11 232.50	11 232.50
HELLIN	Remplacement armoire froide restauration scolaire	6 204.00	5 170.00	1 034.00	2 585.00	2 585.00
LEGENDRE FRERES & CIE	Ravalement salle des fêtes	34 296.00	28 580.00	5 716.00	14 290.00	14 290.00
CEDRIC DENIZET	Remise en état appartement 4 pièces destiné la location	10 924.61	9 103.84	1 820.77	4 551.92	4 551.92
FORET DE L'ILE DE France	Abattage et rognage des arbres d'alignement (Vesta)	6 612.00	5 510.00	1 102.00	2 755.00	2 755.00
VT SOLUTIONS	Stores premier étage mairie	2 666.40	2 222.00	444.40	1 111.00	1 111.00
VT SOLUTIONS	Stores rez-de-chaussée mairie	3 228.00	2 690.00	538.00	1 345.00	1 345.00
SIRIS	Deux caméras espace public	2 464.90	2 054.08	410.82	1 027.04	1 027.04
MEFRAN	Agrès parc de loisirs	10 200.00	8 500.00	1 700.00	4 250.00	4 250.00
<b>TOTAUX</b>		<b>123 257.91</b>	<b>102 714.93</b>	<b>20 542.99</b>	<b>51 357.46</b>	<b>51 357.46</b>

## **3. Compte administratif 2023**

Monsieur le Maire se retire pendant le vote, Monsieur Jean-Pierre Dormeau, Adjoint au Maire ; prend la présidence de la commission administrative.

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

- Considérant que Monsieur Jean-Claude GENIES, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la Commune de Gressy en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;
- Vu la balance présentée par le Trésorier Principal,

Procédant au règlement définitif du budget de 2022, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent 2022		Part affectée à investissement exercice 2023	Opérations de l'exercice 2023		Résultat de l'exercice 2023	Transfert de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Clôture de l'exercice
	Déficits	Excédents		Affectation	Mandats émis			
Section d'Investissement	-168 280.13		194 289.67	284 544.47	308 223.13	23 678.66	173.27	<b>-144 428.20</b>
Section de Fonctionnement		254 289.67		1 194 357.76	1 367 053.37	172 695.61	-166.14	<b>232 529.47</b>
		<b>86 009.54</b>	<b>194 289.67</b>			<b>196 374.27</b>	<b>7.13</b>	<b>88 101.27</b>

En conséquence et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022, définitivement closes et les crédits annulés.

#### **4. Compte de gestion 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIES ;

- après s'être fait présenter le budgets primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'identité de vue avec le Compte Administratif 2023 ;

1 ° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 ° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3 ° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **5. Avis sur le Schéma Directeur Environnemental SDRIF-E**

Monsieur le Maire expose la Communauté d'agglomération et ses 42 communes membres se sont fortement impliquées lors de l'élaboration du SDRIF-E. Au-delà de la consultation obligatoire, la Communauté d'agglomération, en sa qualité de personne publique associée, a été présente à toutes les étapes de son élaboration ; plusieurs contributions ont été transmises, couvrant l'ensemble des thématiques structurantes nécessaires à l'évolution de notre territoire en lien avec son positionnement dans la dynamique régionale.

#### **LE PROJET DE TERRITOIRE**

Issu du SCoT et du PCAET, le projet de territoire donne une vision collective du devenir de Roissy Pays de France. Il a été contractualisé avec l'Etat et le Conseil départemental du Val d'Oise sous forme d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Il porte un modèle de développement plus soutenable que celui qui a prévalu jusqu'ici. Il intègre les enjeux présents, identifie les défis du futur, développe une ambition tout en proposant un but pour les politiques publiques futures. Il engage résolument le territoire dans les transitions qu'imposent le réchauffement climatique et la raréfaction des ressources, de manière éclairée et dans le temps long : transition écologique et énergétique, transition économique suite à la crise sanitaire, urgence sociale, inclusion numérique... en conscience des potentialités et fragilités du territoire. Ce projet de territoire répond à la fois aux besoins locaux et aux défis planétaires.

Il est l'occasion de renforcer la cohérence entre tous les leviers des dispositifs locaux : réinterroger l'articulation des politiques publiques aux différentes échelles, associer les différents acteurs et les faire adopter des objectifs partagés, développer des actions en partenariat qui concourent toutes à mettre en œuvre ces transitions...

Ce projet de territoire repose sur trois fondamentaux :

- Il identifie une armature urbaine qui constitue le socle pour le développement des politiques publiques, pensées simultanément et dans leurs interactions dans le respect de leurs identités afin d'assurer l'attractivité et l'hospitalité de Roissy Pays de France. L'objectif est de favoriser un meilleur équilibre et une meilleure répartition du développement urbain, résidentiel et économique, en affirmant la vocation de chacune des communes au regard de son poids de population et d'emploi mais aussi de son niveau d'équipements et de desserte en transports collectifs. Cet équilibre se traduit par l'existence de trois niveaux de polarités : les communes du front métropolitain, les pôles relais et les communes des espaces périurbains et ruraux.
- Une complémentarité des différentes polarités mises en réseau grâce à la trame verte et bleue (TVB) et un réseau de transport multimodal.
  - Outre que la TVB du territoire participe au renforcement de la ceinture verte régionale ainsi qu'à la sanctuarisation de 16 500 ha d'espaces agricoles, elle est totalement partie prenante de l'armature urbaine. Elle limite la progression du front urbain, constitue une structure favorable à la préservation et au renforcement de la biodiversité, identifie des secteurs de reconquête d'un paysage artificialisé et offre des perspectives d'amélioration du cadre de vie et du bien-être des habitants grâce à des services

écosystémiques comme par exemple la création d'espaces de promenade, de circulations douces, le renforcement de liens entre les habitants et la nature y compris en milieu urbanisé dense.

- La volonté de renforcement des polarités de l'armature urbaine, notamment à travers une augmentation de l'offre résidentielle, s'accompagne d'un meilleur maillage et d'une plus grande efficacité des transports collectifs, notamment en rabattement sur les pôles gares des pôles relais et à travers la consolidation des liaisons est-ouest entre les zones d'emploi et les quartiers d'habitat. La promotion de l'usage des transports collectifs va de pair avec une amélioration des conditions d'usage des modes actifs, marche et vélo, que soit en rabattement et diffusion depuis les pôles de transports ou pour les déplacements locaux.
- Roissy Pays de France constitue un pôle économique francilien majeur bénéficiant d'un mix d'infrastructures de rang mondial. Il a été confirmé « Territoire d'industrie » fin 2023. En réponse à la crise sanitaire et dans une perspective de transition écologique, il propose une mutation de ses filières historique (aéroportuaire, aéronautique, tourisme d'affaires et logistique) et favorise également une diversification économique autour de filières créatrices de valeur et d'emplois : bâtiment et travaux publics, événementiel, industries pharmaceutiques, agroalimentaire /commerce de gros alimentaire, énergies durables et numérique. A cette fin, il propose une offre immobilière renouvelée de zones d'activités productives, incompatibles avec l'habitat, au sein du corridor aéroportuaire et de la ceinture de la plateforme Paris – CDG ainsi qu'un pôle alimentaire sur le Triangle de Gonesse en lien avec le projet Agoralim porté par la SEMMARIS.

## CHAPITRE 1 /SUR L'ARMATURE URBAINE DU SDRIF-E

Les pôles relais de l'armature urbaine ont vocation à polariser l'espace rural. Ils sont les points d'appui pour une périurbanisation maîtrisée et des territoires relais pour des fonctions urbaines de proximité. Ils ont un rôle moteur à jouer dans l'accueil de nouveaux habitants et il est nécessaire d'y favoriser le développement de l'habitat, des activités économiques, des équipements et services de proximité (crèches, médiathèques, centres sportifs, cinémas, services sociaux et de l'emploi...) ou d'échelle plus large (collèges, lycées, offre sanitaire et médicale) ainsi que la réhabilitation des ZAE. Souvent leurs centres-villes ont perdu de leur dynamisme et il est devenu indispensable d'engager des démarches de reconquête des cellules commerciales et de l'habitat insalubre/indigne. Les pôles relais accueillent des gares qui doivent constituer des pôles d'échanges multimodaux et permettre ainsi un rabattement depuis les communes environnantes. Leur liaison aux pôles d'emploi constitue une priorité grâce à un renforcement des liaisons est-ouest en transports collectifs mais aussi à une amélioration des conditions d'usage des modes actifs. L'intermodalité est un enjeu fort qui permettra d'améliorer considérablement l'accessibilité de ces pôles relais.

La reconnaissance des communes de Goussainville et de Compans en tant que pôle relais participe pleinement à l'organisation territoriale de Roissy Pays de France et à leur rôle de polarisation des communes voisines du fait de la présence des commerces et équipement de proximité mais aussi d'un pôle gare.

- **La commune de Gressy demande la reconnaissance de la commune de Goussainville comme une polarité et l'intégration de la commune de Compans à la polarité de Roissy au projet de SDRIF-E.**

## CHAPITRE 2 / UNE GESTION STRATEGIQUE DES RESSOURCES FRANCILIENNES : SOBRIÉTÉ, CIRCULARITÉ ET PROXIMITÉ

Le Soutien au développement des filières agroalimentaires franciliennes à travers la réimplantation des industries de transformation et en particulier les usines de première transformation dans les sites d'activité existants et dans les nouveaux secteurs de développement industriel d'intérêt régional concorde avec les objectifs de diversification économique de l'agglomération Roissy Pays de France.

La validation d'une charte agricole, l'accueil du projet Agoralim, la réalisation d'un projet alimentaire territorial et la candidature à l'AAP résilience et capacités agroalimentaires attestent de ce positionnement.

Dans le projet de territoire de la Communauté, la partie sud du Triangle de Gonesse est identifiée comme un pôle d'attractivité autour de l'alimentation, des circuits courts et de la production agricole de proximité, en lien avec le projet AGORALIM (conformément au Plan Val d'Oise). Outre des activités de productions agricoles diversifiées, ce site a vocation à accueillir une nouvelle génération d'outils de transformation innovants et polyvalents, relocalisés au plus proche des bassins de production agricole et de consommation. Ce pôle pourrait accueillir des entreprises innovantes dans la transformation et la conservation alimentaire ainsi que la bioéconomie.

La restriction de l'implantation « des installations de collecte, stockage et de premier conditionnement de produits agricoles dont la proximité est indispensable au prolongement de l'acte de production en place » (orientation 13 du SDRIF-E) compromet la réalisation de ce pôle et en réalité toute implantation de transformation de produits agricoles car la seule « production en place » ne peut justifier à elle seule la réalisation d'un équipement de transformation. Il semble logique de concentrer sur ce site, parfaitement connecté aux infrastructures de transport mais aussi situé à proximité du futur lycée agricole de la cité scolaire internationale et du pôle de recherche et de formation d'Agoralim, un écosystème au service des espaces agricoles environnant, notamment les 16 500 ha classés en espaces agricoles protégés sur le territoire de Roissy Pays de France.

- **La commune de Gressy demande que la partie sud du triangle de Gonesse soit reconnue en tant que pôle d'attractivité autour de l'alimentation, des circuits courts et de la production agricole de proximité, conformément aux annonces du Premier ministre dans le cadre du Plan Val d'Oise.**
- **La commune de Gressy demande la mise en place de trois pastilles vertes de 25 ha liées à la résilience alimentaire de l'Ile-de-France sur la partie sud du Triangle de Gonesse ET une évolution de la rédaction de l'orientation 13 comme suit : « peuvent être autorisées au sein des espaces agricoles des installations de collecte, stockage et de premier conditionnement de produits agricoles dont la proximité est indispensable au prolongement de l'acte de production situé dans la partie nord de l'Ile de France ».**

### **CHAPITRE 3 / VIVRE ET HABITER EN ÎLE-DE-FRANCE : DES CADRES DE VIE DÉSIRABLES ET DES PARCOURS DE VIE FACILITÉS**

La commune de Gressy alerte la Région Ile-de-France sur la fragilité de l'équilibre logements/équipements/services et accès à ces nouvelles polarités.

Le nouvel objectif de production de logement pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, dans le cadre de la révision du SRHH, est de 1.820 logements par an, soit une augmentation de 120 logements par an par rapport à la situation actuelle.

Le territoire est très spécifique puisqu'un Plan d'Exposition au Bruit contraint le développement urbain de 27 communes, les plus urbaines. Il en résulte que les logements dévolus à notre territoire (1700 log/an actuellement et 1820 log/an bientôt) doivent être construits en grande partie en dehors des polarités identifiées par le SDRIF-E, dans des communes périurbaines et rurales, et majoritairement en extension urbaine.

Si les capacités foncières de Roissy Pays de France ne sont pas augmentées au SDRIF-E, il est vraisemblable que la production de logements sera baissière dans la mesure où plusieurs opérations résidentielles destinées à accueillir le quota de logements ou les équipements/services nécessaires à la population ne sont pas permises.

Il s'agit particulièrement des opérations situées à Compans (10 ha) et à Fontenay en Parisis (10 ha) pour lesquelles le foncier est acheté et les concessionnaires désignés.

Pour d'autres opérations comme à Villiers-le-Bel (10 ha), la mobilisation du potentiel non cartographié ne sera pas automatique.

Le projet de SDRIF-E identifie sur la commune de Sarcelles deux espaces verts et/ou de loisirs d'intérêt régional de plus de 5 ha. La commune a inscrit dans son PLU une OAP sur le secteur du Haut du Roy qui permettrait une diversification de l'offre de logements, sur une commune très fortement pourvue de logements locatifs sociaux, ainsi que la création d'équipements. Pour permettre la réalisation de ce projet, il faut supprimer l'espace verts et/ou de loisir d'intérêt régional situé au sud.

Ces projets identifiés sont nécessaires pour permettre une offre de logements et de services indispensables à l'attractivité du territoire et pour participer à l'effort francilien de construction.

Le projet de SDRIF-E prévoit une densité des opérations en secteur d'urbanisation préférentielle au moins être égale à 45 logements par hectare. Afin de répondre à l'objectif de 1820 log/an, les communes périurbaines et rurales non concernées par le PEB, devront accepter une densité incompatible avec le tissu urbain existant et la capacité des équipements, notamment les écoles. De plus, la pénurie de foncier disponible risque de générer une hausse des coûts qui compromet la réalisation de petites opérations adaptées au tissu local.

Enfin, les communes périurbaines et rurales ne disposent pas d'une offre de services à la population et d'accès aux transports suffisants. Or, l'accueil de nouveaux habitants nécessite la réalisation d'équipements publics (écoles, crèches, gymnases et équipements sportifs, centres médicaux etc...). Ces communes, malgré la mise en place du CRTE, ne sont pas subventionnées à la hauteur des besoins. De plus, au regard de la diminution des enveloppes de la DSIL, les communes ont de plus en plus de difficultés à obtenir des subventions pour la réalisation de leurs équipements. Dans ce contexte, la CA Roissy Pays de France a mis en place des fonds de concours pour financer 50% du reste à charge des équipements liés à l'augmentation démographique.

- **La commune de Gressy demande qu'un potentiel non cartographié de 30 ha correspondant aux opérations citées ci-avant soit rajouté afin de permettre un développement résidentiel équilibré sur le territoire communautaire.**
- **La commune de Gressy est solidaire de la CA Roissy Pays de France et de la commune de sarcelles dans leur demande de suppression de l'espace vert et/ou de loisir d'intérêt régional situé sur l'OAP du Haut du Roy.**
- **La commune de Gressy demande que les objectifs de densité imposés aux polarités et aux secteurs d'urbanisation préférentielle en deuxième couronne prennent mieux en compte les réalités territoriales, en**

**termes de respect des identités communales et de besoin de nature en ville, et qu'ils se limitent à leur densité existante ou à 20 log/ha comme pour les opérations relevant du potentiel non cartographié.**

- **La commune de Gressy demande à la région de prévoir l'accompagnement des communes et des communautés pour la réalisation d'équipements urbains et la mise en place de services.**

## **CHAPITRE 4 / CONFORTER UNE ECONOMIE COMPETITIVE ET SOUVERAINE, ENGAGEE DANS LES GRANDES TRANSITIONS**

### **Les sites d'activité économique**

D'un point de vue spatial, le développement économique métropolitain de Roissy Pays de France se concentre au sein d'un espace orienté nord/sud entre les deux aéroports Paris-le Bourget et Paris-CDG qui concentre la moitié des 290 000 emplois du Grand Roissy. Cet espace se décompose en quatre grands ensembles : la plateforme aéroportuaire Paris-CDG, le corridor aéroportuaire, la ceinture de la plateforme Paris – CDG et le pôle Paris-Le Bourget.

Au regard de l'incompatibilité de certaines activités de l'économie productive et logistique avec l'habitat (émissions de polluants, flux routiers de marchandises, risques technologiques, etc.) et du recul de l'acceptabilité de ces activités avec une augmentation des conflits d'usages, de la volonté de réindustrialisation de l'économie nationale, la CA Roissy Pays de France juge indispensable de prévoir de nouveaux secteurs économiques en extension urbaine au sein de ces quatre ensembles.

Plusieurs raisons militent dans ce sens :

- Leur localisation au droit des plateformes aéroportuaires permet d'accueillir des activités productives en lien avec les filières historiques mais aussi avec les six secteurs prioritaires de diversification économique.
- La présence des deux gares de la Ligne 17 mais aussi des gares du RER B, véritables pôles multimodaux, permet une accessibilité performante aux pôles d'emplois du corridor aéroportuaire pour les habitants mais aussi pour les salariés issus d'autres territoires.
- Ces nouveaux parcs seront capables de générer une montée en gamme des implantations et donc une mixité des salariés avec l'accueil de cadres intermédiaires et supérieurs.
- Ils seront des modèles de ville durable capables de favoriser une requalification des territoires environnants par percolation des bonnes pratiques urbanistiques et fonctionnelles.
- Ils répondent aux critères d'implantation des chefs d'entreprises : une proximité avec le bassin de consommation, la disponibilité de main d'œuvre, la qualité de la desserte en proximité du réseau autoroutier, une prochaine desserte en transports collectifs, le coût d'accès au foncier ou à l'immobilier d'entreprise, la proximité en termes d'approvisionnement en matières premières, l'existence d'un écosystème favorable en termes de réseaux et de ressources.

En termes d'artificialisation des sols, le projet de territoire de Roissy Pays de France est vertueux puisque la Communauté souhaite urbaniser seulement 40 ha et maintenir en espaces agricoles 102 ha qui étaient à vocation économique au SDRIF validé en 2013.

Si le SDRIF-E identifie les projets d'aménagement du Mesnil-Amelot (au droit de la gare du GPE) et les 10h nécessaires à la création de la ZAE à Fontenay-en-Parisis, il n'identifie pas tous les besoins liés aux projets déjà engagés sur Roissy Pays de France. La communauté d'agglomération est attachée à la réalisation du projet de ZAC à Compans (25 ha) or, 10 ha seulement sont octroyés. Par ailleurs, elle va engager la reconquête urbaine de la zone industrielle du Pont de la Brèche pour laquelle un remembrement des parcelles est nécessaire. A cette fin, il est indispensable de prévoir un potentiel d'urbanisation (une demi pastille ou du potentiel non cartographié) pour permettre ce remembrement et une densification harmonieuse des tènements afin qu'un modèle économique soit possible dans le cadre d'un partenariat public/privé.

- **La commune de Gressy demande l'intégration des besoins fonciers nécessaires à la réalisation de la ZAC de Compans (10 ha) et à la reconquête urbaine de la zone du Pont de la brèche (10 ha).**

Le projet de SDRIF-E fait apparaître la création de trois sites multimodaux à Fosses, Marly la Ville et à Mitry Mory (OR 116).

Il semble indispensable que le SDRIF-E apporte un cadre plus précis et structurant sur l'armature logistique régionale. Il est indispensable que la Région, au-delà de l'identification des sites logistiques existants, identifie les besoins régionaux, propose les sites logistiques potentiels en concertation avec les collectivités territoriales et analyse les liens d'interdépendance entre ces sites afin de disposer d'une stratégie logistique régionale partagée permettant de définir l'évolution et le rôle des différents sites et d'assurer leur complémentarité ainsi que les mesures d'accompagnement en matière de flux.

- **La commune de Gressy demande la mise en place d'une stratégie de la logistique à l'échelle régionale concertée avec les collectivités préalablement à la localisation des sites multimodaux à créer ou dont le potentiel**

multimodal est à renforcer. Cette stratégie devra intégrer les mesures Eviter/Réduire/Compenser liées à ces projets.

- **La commune est solidaire des communes de Mitry-Mory, Compans, Fosses et Marly qui demandent le retrait des sites multimodaux à créer ou dont le potentiel multimodal est à renforcer sur la zone d'activité industrielle de Mitry/Compans et sur le pôle de Fosses/Marly la Ville.**

## **CHAPITRE 5 / AMELIORER LA MOBILITE DES FRANCILIENS GRACE A DES MODES DE TRANSPORTS ROBUSTES, DECARBONES ET DE PROXIMITE**

Dans le projet de SDRIF-E arrêté, la liaison routière entre Meaux et Roissy et au-delà entre l'A4 et l'Aéroport Paris-CDG n'est pas représentée en totalité sur la carte sur laquelle figurent les projets d'infrastructures d'enjeu régional pour lesquels des réserves foncières doivent être prévues.

- **La commune demande que la totalité du Barreau Est Francilien A4/aéroport (liaison Meaux-Roissy) soit inscrite comme "autoroute ou voie rapide", c'est à dire la RN3 à l'Ouest de Meaux, la liaison RN3/RN2 et le contournement Est de Roissy.**

Où les explications données et le rapport du maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- approuve l'ensemble des demandes émises
- dit que cette délibération sera adressée dans les plus brefs délais au commissaire enquêteur en charge de ce dossier pour servir et valoir ce que de droit
- dit que cette délibération fera l'objet d'une communication auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

### **6. Adhésion à la convention unique annuelle 2024 du CDG pour les missions optionnelles**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,
- Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que

- le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,
- ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,
- l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,
- le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,
- la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- D'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

## **7. Autorisation donnée au Maire d'effectuer des virements de crédit entre chapitre**

Sur proposition du Maire qui rappelle au conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

- Vu l'article L,2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances du n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n °2021-0043 du conseil municipal en date du 16/10/-2021 la nomenclature M57 à compter du 01/01/2022 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville.

- Vu l'article L 5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- donner tous les pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- donne tous les pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)  
en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Oùï les explications données, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire.

## **8. Ouverture d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Ile-de-France et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Gressy décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 50 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de Gressy décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

➤ Montant :	50 000 Euros
➤ Durée :	234 jours
➤ Taux d'intérêt	Taux variable : Ester + marge de 0,67 %

➤ Mise à disposition de capital :	Par crédit d'office en J pour une demande en J – 1 avant 16h30 [pas de montant mini]
➤ Remboursements des fonds :	Par débit d'office en J pour une demande en J – 1 avant 16h30 [pas de montant mini]
➤ Périodicité de paiement des intérêts :	Mois civil
➤ Frais de dossier	250 Euros
➤ Calcul des intérêts :	Base de calcul Exact/360
➤ Commission d'engagement :	Néant
➤ Commission de gestion :	Néant
➤ Commission de mouvement :	Néant
➤ Commission de non-utilisation :	0,15 % de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen.
➤ Commission de multi-index :	Néant

### **9. Indemnité Agent recenseur - Monsieur Gilles TROUSSARD**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une dotation forfaitaire de recensement de 1509€ a été attribuée à la commune par l'Etat pour contribuer aux frais engagés par la commune lors du recensement de la population qui a eu lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Monsieur le Maire propose de verser une indemnité de 1500€ à monsieur Gilles TROUSSARD pour la fonction d'Agent Recenseur qui lui a été attribuée.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- d'attribuer une indemnité de 1500€ à monsieur Gilles TROUSSARD.

Un tour de table avant de conclure la séance est proposé par Monsieur le Maire mais aucun conseiller n'ayant de question à poser et rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 h. 45 aux jour et an susdits.

Guillaume Chomat, Secrétaire de séance

Jean-Claude Geniès, Maire.



